

COMMUNE
DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM



Brunstatt, le 1er août 2023

A

UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

Direction de la gestion du patrimoine immobilier

Services généraux – 2 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE CEDEX

JPP/AE
001H1535
Affaire suivie par M. PEREIRA
Services Techniques – 03.89.06.52.71

OBJET : Passage de la commission de sécurité d'arrondissement de Mulhouse dans les locaux de l'UHA AMPHITHEATRES Bâtiment F – 6 rue des Frères Lumière – Brunstatt - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM - **Visite périodique**

Madame, Monsieur,

Suite au passage du groupe de visite de la commission de sécurité dans vos locaux en date du 7 juin 2023, je vous transmets ci-joint le procès-verbal s'y rapportant.

L'avis favorable vous permet l'exploitation de votre établissement. Cependant, vous devrez satisfaire à l'ensemble des prescriptions VI. mentionnées dans les rapports.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer, pour le 1^{er} décembre 2023, l'exécution desdites prescriptions et me faire part des justificatifs correspondants.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Maire
L'adjoint délégué


André JOUX

Copie par mail :
-Sous-préfecture de Mulhouse



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE
MULHOUSE
Secrétariat :
Tél. : 03 89 33 45 32
sp-mulhouse-commissiondesecurite@haut-rhin.gouv.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 60 69 10 / prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSLE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CAM 23141

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
07/06/2023

Date de l'avis
27/06/2023

Nom et fonctions de l'exploitant : Madame Isabelle HERZOG, RA-FLS

NOM OU RAISON SOCIALE

UHA AMPHITHEATRES

Bâtiment F

Code ERP : 056E0008

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 6 RUE DES FRERES LUMIERE (BRUNSTATT)
Code postal - commune : 68350 - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Total : 1 121 personnes

Types : R, L Catégorie : 2^{ème}

Nature de l'activité : établissement d'enseignement supérieur

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 18/06/2020

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description des niveaux et des locaux :

L'établissement, implanté sur trois niveaux, comprend :

1^{er} étage - Centre de Ressources Informatiques (hauteur plancher bas < 8 mètres et de plain-pied) :

- 1 amphithéâtre n° 3 Weiss de 500 places,
- 4 salles de travaux dirigés de (2 x 54 m² et 2 x 35 m²),
- 1 local Direction Informatique de 30 m²,
- 1 local serveur informatique de 22 m² (puissance < 100 kVa),
- 1 local SUAC à usage de stockage de 18 m² (volume total inférieur à 50 m³) avec tableau électrique.

Rez-de-chaussée :

- 1 hall d'entrée,
- 1 amphithéâtre n° 1 Hadamard de 255 places,
- 1 amphithéâtre n° 2 Schutzenberger de 234 places,
- 2 blocs sanitaires femmes / hommes + 2 sanitaires PMR,
- 1 local SSI,
- 1 local TGBT,
- 1 local de ménage (chariots et balais).

Sous-sol (non accessible au public) :

- Locaux techniques (CTA, source centralisée),
- 1 sous-station reliée au chauffage urbain.

II. CONSTATATIONS

- Les exploitants ont indiqué au groupe de visite que des travaux sont prévus courant 2024.
- La diffusion du message préenregistré est effective dans tout l'établissement.
- Néanmoins, il reste à mettre en place, dans les trois amphithéâtres, l'application des dispositions de l'article L 16 § 2.

III. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

IV. AVIS DE LA COMMISSION

■ Membres avec voix délibérative :

Présidente	Madame Muriel REITHER
S.I.S.	Lieutenant Grégory PERCHE
D.D.S.P.	Brigadier Séverine CAPON
Mairie	Avis écrit motivé

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mulhouse émet un avis :

AVIS FAVORABLE
à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

V. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).
5. Transmettre au Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
Sont également concernés :
 - les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
 - les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VI. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées

- 1) Assurer le bon fonctionnement de la porte automatique coulissante, à effacement latéral du sas d'entrée (article CO 48 § 3).
- 2) Mettre en œuvre, pour les amphithéâtres, les dispositions de l'article L 16 § 2 avec la diffusion d'un message préenregistré en complément de l'alarme générale sonore, la remise en lumière de la salle et la coupure du programme sonore en cours.
- 3) Terminer de remédier aux observations restantes dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levée correspondantes (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).

A Mulhouse, le 27/06/2023

La Présidente de Séance,



Muriel REITHER

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent <i>Organisme agréé</i>	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »